

Le lycée et les instances lycéennes

Conseil De Classe (C.D.C)

Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves et des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.

Conseil de la Vie Lycéenne (C.V.L) :

Le C.V.L est composé de 10 lycéens élus pour deux ans. Le conseil est obligatoirement consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement (exemples : les questions de restauration, d'internat ou d'aménagement).

Conseil de Discipline :

Le conseil de discipline de l'établissement prononce des sanctions à l'encontre des élèves qui ont enfreint le règlement intérieur.

Maison Des Lycéens (M.D.L) :

La Maison Des Lycéens est une association dirigée par les lycéens et pour les lycéens. Elle a pour objectif le développement et le soutien de projets sportifs, culturels, humanitaires ou liés à la citoyenneté.

Conseil d'Administration (C.A) :

Il est l'organe central de l'établissement et adopte : le règlement intérieur, le budget et le compte financier, ainsi que les questions relatives à la santé, à la sécurité et tout ce qui concerne la vie lycéenne.

Conseil National de la Vie Lycéenne (C.N.V.L) :

Le C.N.V.L est composé de 64 lycéens élus pour deux ans. Le ministre de l'Éducation nationale peut consulter le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive dans les lycées.

Commission d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S) :

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration, en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L) :

Le C.A.V.L de l'académie de Normandie est composé de 26 lycéens élus pour deux ans. Le conseil académique formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire des lycéens. Il est l'instance de dialogue entre les représentants lycéens et l'autorité académique.

Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C) :

Ce comité contribue à l'éducation à la citoyenneté. Il prépare un plan de prévention de la violence ainsi qu'un certain nombre d'actions contre l'exclusion. Le C.E.S.C définit un programme d'éducation à la santé, à la sexualité et à la prévention des comportements à risques.